

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

Le **07 décembre 2023** à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **30/11/2023**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Vanessa DUVAL, François CESMAT, Arnaud VUICHARD, Aurélie BEAUD, Maxime MUGNIER, Jean-Louis VUICHARD.

Excusée : Madeleine-Rose CHAUMONTET.

Absent : Patrick VEYRET.

Secrétaire de séance : Vanessa DUVAL.

Ordre du jour :

1. Aménagements piétonniers au Chef-lieu : demandes de subvention.
2. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal Pays du Vuache (SIPV).
3. Renouvellement de l'engagement à la certification PEFC pour la forêt communale.
4. Communauté de Communes du Genevois : Convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles.
5. Ressources humaines : modification du poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles.
6. Informations diverses :
 - Délégations au Maire (article L2122-22 du CGCT).
 - Intercommunalité.
 - Urbanisme.
 - Divers

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Aménagements piétonniers au Chef-lieu : demandes de subvention.

Afin de sécuriser l'accès aux différents équipements publics, Mme le Maire propose à l'Assemblée d'aménager un cheminement piétonnier au Chef-lieu. Le projet consiste à créer un cheminement piéton sécurisé de 1.50m de large sur 150ml le long de la RD n°7 depuis le chemin rural dit du Vua jusqu'à la route de Cortagy.

Cet aménagement, situé en agglomération à proximité de l'école, de la bibliothèque, de la mairie, d'une aire de jeux, d'un parcours santé, permettrait, d'une part, de sécuriser les piétons venant du chemin des écoliers et de la route de Cortagy et, d'autre part, de prolonger le cheminement existant et supprimer ainsi les discontinuités.

Le bureau d'études Infraroute a été mandaté pour réaliser un dossier de prise en considération qui sera transmis au Conseil Départemental pour validation, le projet se situant en bordure d'une route départementale.

Le coût des travaux y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de géomètre s'élève 203 121 € HT.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, approuve ce projet et sollicite des aides au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et des amendes de polices.

2. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal Pays du Vuache (SIPV).

Mme le Maire rappelle que la commune de Savigny adhère au Syndicat intercommunal Pays du Vuache (SIPV). Le SIPV a engagé une procédure de modification statutaire afin de changer ses compétences et mettre à jour ses statuts.

Les compétences à la carte actuellement dévolues au SIPV sont les suivantes :

1. Patrimoine intercommunal

Cette compétence comprend la gestion du patrimoine intercommunal qui s'entend, entre autres, par l'achat, la location, l'entretien, la construction des édifices suivants :

- Église : pour les Communes de CHEVRIER, DINGY-EN-VUACHE et VULBENS,
- Cimetière : pour les Communes de DINGY-EN-VUACHE et VULBENS,
- Centre ECLA : pour les Communes de CHEVRIER, DINGY-EN-VUACHE et VULBENS,
- Maison de santé : pour l'ensemble des 9 Communes membres.

2. Regroupement pédagogique maternel et élémentaire : pour les Communes de CHEVRIER et VULBENS.

Le Syndicat souhaite aujourd'hui élargir ses champs de compétences afin de pouvoir réaliser les nouveaux projets envisagés par ses membres. Il entend, à cet effet, se doter des nouvelles compétences suivantes :

- Centres de santé,
- Gendarmerie,
- Police municipale intercommunale,
- Centre Ado.

Le Syndicat entend également se défaire de la compétence « regroupement pédagogique maternel et élémentaire » et donc la restituer à ses communes membres qui lui avait transférée.

L'ensemble des compétences dévolues au SIPV sont à la carte de sorte que chacune des communes membres est libre d'adhérer, ou non, aux compétences syndicales.

• **Compétence « Santé »**

La compétence « Santé » du Syndicat serait élargie :

- D'une part, en donnant compétence au Syndicat pour construire, aménager, entretenir et gérer des maisons de santé (et non plus une maison de santé, comme dans les statuts actuels),
- D'autre part, en dotant le Syndicat de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion de centres de santé ».

La différence entre les dispositifs de maison de santé et de centre de santé concerne le statut sous lequel les professionnels de santé exercent leurs fonctions :

- Ils sont nécessairement salariés au sein des centres de santé, ou sont des agents publics si le centre de santé est géré par une entité publique, laquelle est seule en mesure de procéder au recrutement de professionnels de santé ou de personnels administratifs,
- Ils exercent en qualité de professionnels libéraux au sein de maisons de santé et en tout état de cause, ils ne sont pas salariés ou agents publics.

Ainsi, l'élargissement de la compétence « Santé » aux centres de santé doterait le SIPV de nouveaux outils pour répondre aux besoins de la population en matière d'accès aux soins.

• **Compétence « Gendarmerie »**

Le projet de nouvelle gendarmerie, élaboré avec les services de l'État dont le plan de financement a été approuvé par les communes membres lors du précédent Comité syndical du 5 octobre 2023.

A cet effet, le projet de statuts propose de doter le SIPV d'une compétence « Gendarmerie » libellée comme suit : « La construction d'une caserne de gendarmerie. Dans le cadre de cette compétence, le syndicat conserve les droits et obligations du propriétaire. »

Cet ouvrage qui sera réalisé par le SIPV demeurera bien sa propriété aux termes des travaux et une fois celui-ci occupé par la gendarmerie.

La gendarmerie sera située en face du collège de Vulbens.

- **Compétence « Cimetières et sites funéraires »** (concerne les Communes de DINGY-EN-VUACHE et VULBENS) : La compétence existante du SIPV concerne uniquement les cimetières et le contenu de cette compétence n'est pas précisément défini.

Le projet de statuts propose d'une part, d'étendre la compétence aux sites funéraires afin d'englober les lieux tels les jardins de mémoire ou les columbariums, d'autre part, de définir précisément l'étendue des missions confiées au Syndicat dans le cadre de cette compétence, à savoir : « La création, la gestion, l'extension et la translation de cimetières et sites funéraires. »

- **Compétence « Églises »** (concerne les Communes de CHEVRIER, DINGY-EN-VUACHE et VULBENS) : Le projet de statuts propose de conserver la compétence actuelle en la matière en la définissant comme suit : « La gestion et l'entretien d'églises. »

- **Compétence « Police municipale intercommunale »** : Les statuts envisagés proposent de doter le Syndicat de la compétence « Police municipale intercommunale ». Cette compétence permettrait au SIPV de recruter des agents de police municipale afin que ces derniers soient mis à la disposition des communes adhérentes à cette compétence.

Les agents de police municipale ainsi mis à disposition sont employés par le SIPV et demeurent, pendant toute la durée de la mise à disposition, rattachés administrativement au syndicat.

Pendant l'exercice de leurs fonctions, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune sur laquelle ils interviennent, ces derniers conservant leur pouvoir de police générale.

- **Compétence « Équipements culturels »** : En l'état actuel des statuts, le SIPV est compétent en matière d'équipements culturels, ce qui concerne à ce jour le Centre ECLA.

Le projet de statuts propose d'étendre la compétence « Équipements culturels » au Centre Ado qui aurait vocation à permettre le développement d'activités en faveur de la jeunesse et spécifiquement des enfants scolarisés au sein du collège du Vuache.

Le libellé proposé est le suivant : « La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels :

1. Le centre ECLA,
2. Le Centre Ado. »

Le projet de statuts répond aux dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT en définissant les conditions dans lesquelles les communes décident d'adhérer ou de reprendre une compétence dont le Syndicat est doté : on parle pour rappel de compétences « à la carte », chaque commune membre étant en mesure de transférer (ou de reprendre) au Syndicat l'exercice d'une compétence que le Syndicat est en mesure d'exercer du fait de ses statuts. Les nouveaux statuts proposent ainsi que le transfert, par les communes, des compétences à la carte a lieu après délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune demanderesse d'une part, et du Comité Syndical d'autre part. La même règle est proposée pour les reprises de compétence.

Le projet de statuts prévoit également que la reprise ne peut intervenir qu'à l'issue d'un délai minimum de trois ans d'exercice effectif.

Concernant la date d'effet des transferts et reprise de compétence, le projet de statuts propose une solution souple aux termes de laquelle par principe, et sauf décision contraire dans les délibérations concordantes, le transfert ou la reprise des compétences à la carte prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Concernant le service de la dette en cas de reprise d'une compétence, le projet de statuts reprend les préconisations de la circulaire du 29 février 1988 relative à la coopération intercommunale.

Ainsi, la commune qui déciderait de reprendre une compétence au Syndicat continuerait de supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence

pendant la période au cours de laquelle elle l'avait déléguée au Syndicat, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.

Les statuts prévoient désormais la possibilité, pour le SIPV, d'effectuer des prestations de services pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte, que ces entités soient membres ou non du SIPV.

Il s'agit, ici, d'anticiper l'habilitation statutaire nécessaire à la réalisation de telles prestations, dans l'éventualité où de telles prestations seraient ainsi réalisées par le SIPV.

Il reviendra au SIPV, si une telle hypothèse se présente, de conclure, avec l'entité concernée, une convention de prestations de services.

Concernant le volet institutionnel du Syndicat, les statuts envisagés proposent de reprendre les dispositions du CGCT.

Concernant les contributions des membres, le projet de statuts propose, comme l'exige l'article L.5212-16 du CGCT, de prévoir que les communes membres supportent les dépenses correspondant aux compétences qu'elles ont transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

La clé de répartition retenue par le projet de statuts reste identique, à savoir une répartition en fonction de la population totale INSEE des membres.

Mme le Maire rappelle que la Commune adhère au SIPV pour la compétence : Maison de santé. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer dans le cadre des nouveaux statuts du Syndicat, aux compétences suivantes : Maison de santé, Centres de santé, Gendarmerie, Centre Ado.

3. Renouvellement de l'engagement à la certification PEFC pour la forêt communale.

La commune de Savigny adhère au processus de certification PEFC pour la forêt communale. Cet engagement prend fin au 31/12/2023.

L'adhésion à ce processus de certification PEFC permet d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler pour 5 ans l'adhésion à cette certification.

4. Communauté de Communes du Genevois : Convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles.

Mme le Maire rappelle que la commune de Savigny est soumise à une pression budgétaire et financière nécessitant l'optimisation des ressources pour la réalisation de ses projets ambitieux. Le développement des partenariats, des cofinancements externes et la consolidation des mutualisations s'imposent désormais à toutes les collectivités. En outre, les partenaires étant eux-mêmes soumis à la rigueur budgétaire et financière tendent à durcir leurs critères d'exigibilité rendant le domaine complexe.

En 2022, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) s'est saisie de cette problématique et a proposé la création d'un poste mutualisé entre toutes les communes intéressées en matière de politiques contractuelles et partenariales qui serait chargé de mettre en œuvre une stratégie à l'échelle du mandat, apporter un appui méthodologique à l'élaboration de partenariats, rechercher des financements, faire une veille sur les dispositifs et appels à projet, monter des dossiers complexes et les suivre avec les partenaires financiers. Cette demande, corroborée avec le travail réalisé dans le cadre du développement de la mutualisation, a permis la création d'un poste mutualisé entre toutes les communes intéressées.

Les modalités de collaboration entre la CCG et les communes ainsi que les règles de refacturation doivent être établies ; une convention de prestation de service est donc proposée. Elle précise notamment : les missions proposées, les modalités de suivi de l'action du service aux communes, la durée de conventionnement, les conditions financières avec une part fixe en fonction de la population et une part variable selon le temps passé à l'accompagnement des communes.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles.

5. Ressources humaines : modification du poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM).

Une ATSEM occupe un poste à temps non complet de 34H45 par semaine.

Le Conseil Municipal de modifier ce poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe à temps non complet de 34H45 et de le porter à temps complet (35H). L'agent occupant ce poste effectue de nombreuses recherches d'activités sur son temps personnel.

6. Informations diverses :

1) Délégations au Maire (article L2122-22 du CGCT).

- **Décision 2023.12** portant sur la signature d'un bail de location avec Mme Sarah TIGHEGHT relatif à la location d'un logement de type T3 pour un loyer mensuel de 464,47 € à compter du 1^{er} novembre 2023.
- **Décision 2023.13** confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de trottoirs au Chef-lieu au Bureau d'Etudes INFRAROUTE, situé à CLUSES (74960) pour un montant de 9 800 € HT.
- **Décision 2023.14** acceptant la donation de Mme Yvonne CUONI née HALTINER de biens d'une valeur estimée à 600 000 € correspondant à :
 - Un bien bâti cadastré section A N° 902, sis au 1082, 1086, 1090 route du Chef-lieu, hameau de Murcier, 74520 SAVIGNY,
 - Des parcelles cadastrées section A N°480, 481, 485, 494, 614, 748, 868, 877, 878, 903, 1044 sises sur la commune de Savigny (74520).

Le Conseil Municipal remercie vivement Mme CUONI pour ce don réalisé sans condition.

2) Urbanisme.

Les dossiers d'urbanisme suivants ont été déposés :

- Permis de construire déposé par M. Frédéric FOL pour l'aménagement d'une grange en deux appartements à Cessens.
- Déclaration Préalable déposée par M. Emmanuel BYRNE pour des modifications d'ouvertures Chez Borgeat.
- Déclaration Préalable déposée par la Société VIP Energie pour l'installation de panneaux photovoltaïques au Chef-lieu.

3) Intercommunalité.

- **Communauté de Communes du Genevois (CCG) :**
 - **Conseil d'exploitation et Commission Eau et Assainissement :** présentation de nouveaux scénarios possibles pour les futures stations d'épurations.
Propositions par la Commission Environnement de solutions afin d'être plus économes en matière d'énergie sur la partie assainissement.
Une tarification progressive sur l'assainissement a été proposée.
M. DESBIEZ-PIAT souhaiterait que les habitations non raccordées à l'assainissement soient taxées.
Mme Aurélie BEAUD est scandalisée par le courrier reçu relatif au paiement des factures d'eau et d'assainissement. Mme le Maire a déjà alerté la CCG sur ce point.
 - **Commission Sociale :** une crèche est toujours fermée en raison de la pénurie de personnels. Toutefois, les projets de construction de crèches se poursuivent avec l'espoir d'une amélioration de la conjoncture.
Les MAM (Maisons Assistants Maternels) rencontrent un grand succès.
- **Maisons France Services :** Mme le Maire a assisté à une réunion d'information sur ce service public. Des agents sont habilités afin d'apporter leurs aides à des personnes sur des sujets variés tels que les droits à la retraite, le logement, le RSA,...
- **Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV) :** M. Yann FOL informe que la diminution des aides de la Région et du Département pour le financement du syndicat entraîne une augmentation des cotisations communales. Une réunion sera prochainement organisée avec tous les maires des communes adhérentes au syndicat pour leur exposer cette situation.
Les pompiers ont réalisé durant l'été des manœuvres dans le Vuache afin de prévenir des risques d'incendies. Suite à ces essais, et pour permettre aux pompiers de quitter les lieux facilement, un chemin doit être aménagé. Une réflexion est menée pour l'installation d'une barrière. Un déboisement d'une surface de 100 m² doit être réalisé afin de permettre aux hélicoptères de prendre des poches d'eau sur les secteurs non carrossables.

4) Divers.

- **Le Téléthon** se déroulera le dimanche 10 décembre 2023, un appel à toutes les bonnes volontés est lancé pour aider à l'organisation de cette manifestation.
- **Les vœux du Maire** se tiendront le vendredi 19 janvier 2024 à 19 heures.
- **Antenne relais :** les travaux de raccordement électriques ont été effectués, le chemin d'accès a été remis en état. Les opérateurs présents pour l'instant seront Free et SFR. L'antenne sera en service en début d'année 2024.
- **Le marché et le repas de Noël** organisés par l'Association des Parents d'Élèves se tiendront le vendredi 15 décembre 2023.
- Le mardi 19 décembre 2023 un verre de l'amitié sera organisé avec le personnel des écoles pour les remercier de leur investissement.

- L'Office National de Forêts (ONF) a transmis un devis de 13 970 € pour la réalisation de trois prestations. M. Yann FOL souhaite que des recettes relatives à la vente de bois soient perçues avant d'engager de nouvelles dépenses.
- M. Yann FOL informe que l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et la Fédération de Chasse ont été alertés sur des actes de braconnage nocturnes qui se sont déroulés sur la commune.
- La MJC compte 140 adhérents domiciliés à Savigny. La cotisation à la MJC s'élève à 11 655 euros pour l'année 2024. La salle de remise en forme a battu des records de fréquentation. Le Directeur de la MJC a annoncé qu'il allait faire valoir ses droits à la retraite en 2026.
- **Radars pédagogiques :**
Le relevé du radar installé aux Chavannes du 10 au 28 octobre 2023 (radar installé après les travaux de sécurisation) avec un changement de vitesse de 50 à 30 km/heure indique que la vitesse moyenne a baissé de 11 km/heure.
On enregistre 2083 véhicules supplémentaires par rapport à 2020 sur la même période, soit 200 véhicules par jours en plus.
Le radar mobile installé à Olliet sera déplacé tous les mois.

La Secrétaire de Séance,
Vanessa DUVAL.

Le Maire,
Béatrice FOL.



